Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20261022-2026_71-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56480)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre 2026 à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 15 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Le Maire, Maryvonne LE FORESTIER.

ETAIENT PRESENTS : Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Corinne HAQUIN, Pascal LE CRAVER, Catherine LORANS, Jean Louis KERGARAVAT, Françoise RIGAL, Marie-Claire PIQUEMAL, Elisabeth RIO, Alain QUÉRÉ, Éric BUHR, Armel YSOPT, Thierry CHRISTIEN, Carine HENRY, Julie CRUZ, Antoine AUDIC, Maëva LE PAIH, Marc HAMONIC, Elodie MOISAN, Charlotte LEPRETRE, Michael QUEMENER, Léna BIGNON

***ABSENCES ET POUVOIRS* :** *Serge PERRET*

Est nommée secrétaire de séance : Antoine AUDIC

Votants	**22**
Exprimés	**22**
Pour	**22**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Délibération n° 2026-71

DEPLACEMENT ENTRÉE AGGLOMERATION RUE DE LA LIBERATION

Vu l'article R.411-2 du code de la route prévoit que « les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire ».
Considérant notamment l'ouverture de la nouvelle déchetterie et un trafic plus soutenu rue de la Libération,
Considérant que la de l'agglomération détermine notamment l'application de la limitation de vitesse à 50 Km/h et permet au maire de décider des aménagements de sécurité qui lui semblent nécessaire.
Considérant qu'en dehors de cette limite, sur les routes départementales comme celle de la RD 18, seul le Département est juge des travaux et aménagements à engager.
Considérant la propriété de la voie et donc son entretien courant dans la traversée d'agglomération incombe toujours au Département (ex : rénovation du revêtement), mais, c'est au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des passages des différents usagers (éclairage, signalisation, passages piétons, trottoirs adaptés …)

Une fois la modification d'entrée d'agglomération décidée, les panneaux d'entrée et de sortie de la zone de 50 Km seront déplacés par nos services techniques. Une bande centrale interdisant le doublement sur cet axe sera également peinte au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de la limite de l'agglomération rue de la libération, sur la RD18
- **Prévoit** le déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération par les services techniques communaux, actuellement implantées au PR 41+580 de la RD18, au PR 41+770 ;
- **Prévoit** la réalisation d'une bande centrale interdisant le doublement sur cet axe.

Le Maire
Maryvonne LE FORESTIER